Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213502750-20251216-2025_12_06-DE

SaintGilles

République Française
Département d'Ille-et-Vilaine
Commune de Saint-Gilles

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 16/12/2025

Nombre de membres		
En exercice	Présents	Qui ont pris part au vote
26	19	26

Vote
A l'unanimité Pour : 26 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en PREFECTURE DE RENNES
Le :
Et
Publication sur le site internet de la commune :

L'an 2025, le 16 Décembre à 20 heures 02 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Gilles s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur THÉBAULT Philippe, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et la note explicative de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 10/12/2025. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 10/12/2025.

Présents : M. THÉBAULT Philippe, Mme FISELIER Françoise, M. COULOMBEL Ludovic, M. GALLÉE Franck, M. LE FRÊCHE Antoine, Mme ASPLIN Marie, M. LEMARCHAND Régis, Mme BETHUEL Dany, M. GAULTIER Claude, M. LEMAÎTRE Loïc, M. LE SAULNIER Thomas, Mme VILBOUX Fabienne, Mme LAURENT Sandrine, M. RÉMINIAC Jean-Pierre, Mme LEVACHER Sylvaine, M. ANDRÉ Yann, Mme TERTRAIS Sabrina, M. VILBOUX Michel, M. GLEAU Ewen

Absent(s) ayant donné pouvoir : Absent(s) ayant donné procuration : Mme MÉNÉZO Isabelle à M. LE FRÊCHE Antoine, Mme JEZEQUEL Marianne à Mme FISELIER Françoise, Mme MAEGHERMAN Morgane à Mme ASPLIN Marie, Mme HAVARD Jeanne à M. LEMAÎTRE Loïc, Mme THULEAU Dominique à M. THÉBAULT Philippe, M. LEJOP Samuel à M. ANDRÉ Yann, M. DESVAUX Melaine à Mme BETHUEL Dany

Absent(s) excusé(s) :

Assistait(ent) également à la séance : Invité(s) : Mme LE CORRE Karine

Secrétaire de séance : M. COULOMBEL Ludovic

DELIBERATION		
N°	OBJET	Rapporteur(s)
2025.12.06	**FINANCES** **Modification AP/CP n°11 "extension et réhabilitation du restaurant scolaire"**	**M. COULOMBEL**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2311-3,

Vu le décret 97-175 du 20 février 1997 modifiant le code des communes et relatif à la procédure des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

Vu l'instruction codificatrice M57,

Vu la délibération n° 2023.03.10 du conseil municipal du 14 mars 2023 créant l'AP/CP n°11,

Vu la délibération n° 2024.02.09 du conseil municipal du 20 février 2024 modifiant l'AP/CP n°11,

Vu la délibération n°2025.03.08 du conseil municipal du 25 mars 2025 modifiant l'AP/CP n°11,

Vu la délibération n°2025.11.03 du conseil municipal du 18 novembre 2025 modifiant l'AP/CP n°11,

Considérant que les crédits budgétaires affectés aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programmes et des crédits de paiement,

Envoyé en préfecture le 18/12/2025
Reçu en préfecture le 18/12/2025
Publié le
ID : 035-213502750-20251216-2025_12_06-DE

Considérant que les autorisations de programmes constituent la limite supérieure [illegible] engagées pour le financement des investissements,

Considérant que les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées dans l'année pour couvrir les engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondantes,

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits inscrits en fin d'exercice,

Après avis de la commission "Finances - Communication - Personnel" du 2 décembre 2025,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur COULOMBEL,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

A l'unanimité (vote au scrutin ordinaire)

Article 1 : De modifier, l'autorisation de programme et crédits de paiement n°11, de la façon suivante :

AP/CP	2023	2024	2025	2026	2027	Total AP/CP
N°11	24 448,64 €	292 552,26 €	1 988 000,00 €	344 749,57 €	4 237,39 €	2 653 987,86 €

Article 2 : Monsieur le Maire, le Trésorier et Madame la Directrice Générale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an susdits.

Pour extrait conforme.

Le secrétaire de séance, Ludovic COULOMBEL

Le Maire, Philippe THÉBAULT

MAIRIE DE SAINT GILLES (35590)